



**Arrêté soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Badens
à enquête publique**

Le Maire,

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du dix-huit mai deux mille dix-sept prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu** le débat au sein du Conseil Municipal en date du trente novembre deux-mille vingt-et-un sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du premier février deux mille vingt-deux tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la décision au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du vingt-deux janvier deux mille vingt soumettant à évaluation environnementale en application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme la révision du Plan Local d'Urbanisme de Badens ;
- Vu** la lettre de demande de recours gracieux à la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Monsieur le Maire de Badens en date du vingt février deux mille vingt concernant la décision de la susvisée ;
- Vu** la décision de retrait de soumission à évaluation environnementale de la révision du Plan Local d'Urbanisme, après examen au cas par cas, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du douze juin deux mille vingt ;
- Vu** l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo en date du quatorze avril deux mille vingt-deux sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;
- Vu** l'avis favorable sous réserves de Monsieur Thierry BONNIER, préfet de l'Aude, en date du douze mai deux mille vingt-deux sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;
- Vu** l'avis de RTE en date du sept mars deux mille vingt-deux sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;
- Vu** l'avis favorable sous réserves du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du huit mars deux-mille vingt-deux sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;
- Vu** l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du quinze mars deux-mille vingt-deux sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;
- Vu** l'avis favorable sous réserves de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du trois mai deux-mille vingt-deux sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;
- Vu** l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du vingt-quatre février deux mille vingt-deux sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;
- Vu** l'avis favorable sous réserves de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du cinq mai deux mille vingt-deux sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;
- Vu** l'accord à la demande de dérogation aux dispositions de l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme en date du cinq mai deux mille vingt-deux pour le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;
- Vu** la décision en date du sept juin deux mille vingt-deux du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Nathalie DELBECQUE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du samedi 23 juillet 2022 à 08h00, au mardi 23 août 2022 à 12h00, soit 32 jours consécutifs portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Badens.

La révision du Plan Local d'Urbanisme a pour objectifs :

- Le dimensionnement du projet d'habitat au regard des nouvelles servitudes et prescriptions existant sur le territoire (notamment du PPRi entré en vigueur ultérieurement à l'élaboration du PLU), des dynamiques démographiques et de production d'habitat de la commune ;
- La mise en compatibilité du PLU avec la Loi ENE, la Loi ALUR et la Loi Macron ;
- Le développement de l'activité économique de la commune, notamment au regard des dynamiques agricoles comme vecteur de croissance important sur le territoire ;
- Le développement des énergies renouvelables sur le territoire ;
- La protection et mise en valeur du centre ancien ;
- La protection des espaces à forte sensibilité environnementale.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la révision du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Badens, représentée par son Maire, Monsieur Alain ESTIVAL, et dont le siège administratif est situé à la mairie de Badens, 10, Avenue Georges Degrand, 11800 Badens.

ARTICLE 3 :

Madame Nathalie DELBECQUE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Badens (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (le lundi et le jeudi de 13h30 à 18h00, et le mardi, le mercredi et le vendredi de 08h00 à 12h00).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/revisionplubadens/> et consultable sur un poste informatique en mairie de Badens durant les heures d'ouverture susvisées.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Badens pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- par courrier postal avant le 23 août 2022 à 12h00 heures à l'attention de Madame Nathalie DELBECQUE, commissaire enquêteur pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, au siège de l'enquête, Mairie de Badens, 10, Avenue Georges Degrand, 11800 Badens ;
- par courriel à l'adresse suivante : revisionplubadens@democratie-active.fr avant le 23 août 2022 à 12h00 heures. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles <https://www.democratie-active.fr/revisionplubadens/> pendant toute la durée de l'enquête ;
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante <https://www.democratie-active.fr/revisionplubadens/> avant le 23 août 2022 à 12h00.

Accusé de réception en préfecture
N°20220630-36-AR
Date de télétransmission : 30/06/2022
Procédure d'enquête

ARTICLE 6 :

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Badens, 10, Avenue Georges Degrand, 11800 Badens, selon les dates et heures indiquées ci-dessous :

- le samedi 23 juillet 2022 de 08 heures à 12 heures ;
- le jeudi 11 août 2022 de 14 heures à 18 heures ;
- le mardi 23 août 2022 de 08 heures à 12 heures.

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme accompagné de la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, ainsi que son résumé non-technique ;
- les avis émis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme révisé susvisés ;
- l'accord à la demande de dérogation aux dispositions de l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Environnement.

À cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Accusé de réception en préfecture 011-211100235-20220630-36-AR Date de télétransmission : 30/06/2022 Date de réception préfecture : 30/06/2022

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera affiché en mairie de Badens 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (L'Indépendant et Midi Libre) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune ci-après :

- Espace Georges Guille ;
- Chemin des Costes ;
- Parking de la Poste ;
- Mairie de Badens.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 13 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet ;
- au commissaire enquêteur

À Badens, le 30 juin 2022

Le Maire



Alain ESTIVAL

MAIRIE DE BADENS – Avenue Georges Degrand – 11800 BADENS
Tél. : 04.68.79.14.45 - Fax. : 04.68.79.19.19 – Courriel : mairie.badens@orange.fr

Accusé de réception en préfecture 011-211100235-20220630-36-AR Date de télétransmission : 30/06/2022 Date de réception préfecture : 30/06/2022
